

Compte-rendu de réunion du 6 avril 2018

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Pacal BARILLE	ComCom Val d'Ille-Aubigné	visio	
Myriam BASLE	Rennes Métropole		x
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBaineS	x	
Ingrid BRUGIONI	Géomayenne	tel	
Pierre CAPART	DGALN / Bureau Urbanisme QV3	x	
Pascal CHEVALOT	AGURAM	x	
Alexandra COCQUIERE	IAU IdF		x
Olivier DISSARD	CGDD/DRI/MIG	x	
Jean-Louis DOUSSET	Galilée / solution PLU Manager	x	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		x
Bruno FORGET	SIEEA		x
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	x	
Julia GARTNER-NEGRIN	Min Culture / Bur. Espaces protégés		x
Stella GASS	Directrice de la Fédération des SCOT	x	
Loïc GONDOL	IGN Conseil – projet GPU	x	
Pascal LORY	DGALN	x	
Emmanuel PIEREZ	Min Culture / dépt des S.I. patrimoniaux		x
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		x
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	x	
Marie TANNEAU	ESRI France - arcOpole		x
Franck TOUYAA	Agglo Cergy-Pontoise & SIGTopo AITF	x	
Sabine VOIDEY	DDT 37		x

Ordre du jour :

- Bilan 2017 et projet de nouveau mandat du GT CNIG DDU
- Propositions de symbolisation basées sur le standard CNIG PLU v2017
- Retours des utilisateurs sur le Standard PLU/CC et les CSMD v2017
 - anonymisation des jugements d'annulation
 - indexation des règlements sectoriels dans le standard CNIG PLU
 - listing des fichiers d'un document d'urbanisme
 - forme de l'identificateur de ressource unique dans les CSMD DU
- Structuration du règlement d'urbanisme
- Projet de standard SCOT simplifié au périmètre et pièces réglementaires
- Evolutions du standard SUP

Prochaine réunion : **6 juin à 10h** (Maison de la Bretagne)

1. Bilan 2017 et projet de nouveau mandat du GT CNIG DDU

1.1 Bilan

Axe 1 : « Révision des standards PLU/PLUi/CC »

La révision du standard CNIG PLU/CC fut le principal chantier de l'année 2017. La nouvelle version du standard a fait l'objet de deux appels à commentaires :

- un appel à commentaires des « experts » : bureaux métier, IGN, CNIG, COVADIS, MIG, etc. durant l'été 2017
- l'appel à commentaires classique du CNIG durant deux mois au 4^{ème} trimestre 2017

La nouvelle version a été validée par la Commission Données du CNIG le 14 déc. 2017.

Note : Le standard SCOT simplifié au périmètre et pièces réglementaires est en cours (cf §5)

Axe 2 : « Révision des consignes de saisie de métadonnées »

Cet axe a été traité simultanément avec l'axe 1

Axe 3 : « Prise en compte des PSMV »

Le chantier a avancé mais est tributaire de la validation de la légende réglementaire des PSMV par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) du Ministère de la Culture. Initialement prévue fin-2017, cette validation de légende est maintenant annoncée au 2^{ème} semestre 2018.

Axe 4 : « Evolution du standard SUP »

DHUP/QV4 a réduit la priorité sur le nouveau décret de codification des SUP et DHUP a demandé de geler le standard sur deux ans (2017-2018) car GeolIDE ne peut gérer qu'une seule version du standard dans le serveur de Gabarit (2013 actuellement, 2016 prochainement) ce qui implique de pas faire évoluer le standard trop souvent.

On entend par version « mineure », une version qui ne modifie pas le modèle de données. Le GT CNIG DDU a répertorié les corrections et améliorations pouvant entraîner l'édition d'une éventuelle version mineure (v2016b) du standard SUP en 2018 (cf §6).

1.2 Projet de mandat :

P. Lory présente le projet de mandat pour la période 2018-2019, avec six axes. Ceux-ci pourront à terme apparaître dans un ordre différent, fonction de leur priorité

Axe 1 : « Standard SCOT simplifié au périmètre et pièces réglementaires »

L'enjeu est l'intégration des SCOT dans le GPU à échéance du 1^{er} janvier 2020. L'action est en cours (cf partie « bilan » et §5). Des consignes de saisie de métadonnées ont été élaborées en parallèle. La validation du standard et des CSMD-SCOT est envisagée en 2018.

Remarque : les PLUi valant SCOT seront soumis aux deux standards : PLUi principalement, ainsi que le standard SCOT pour l'aspect périmètre et pièces réglementaires relatives au SCOT.

Axe 2 : « Pris en compte des PSMV : échéance fin 2018 »

Cet axe de travail est également validé, dans la continuité du chantier actuel (cf supra), avec un objectif de délai de réalisation de quelques mois après la validation de la légende nationale des PSMV.

Remarques :

- l'attente des collectivités semble assez forte sur la numérisation des PSMV.
- les bureaux d'études qui souhaiteront numériser les PSMV devront préalablement être sensibilisés afin de favoriser l'harmonisation de leurs prestations.

Axe 3 : Maintenance évolutive du standard PLU/CC v2017

Il s'agit de la tâche de fond du GT DDU. DHUP et les collectivités souhaitent une stabilisation du standard. Aucune évolution du code de l'urbanisme et du standard ne sont prévues en 2018 autres que des corrections mineures consistant soit en corrections ou demandes d'améliorations des collectivités, soit en évolutions pour une meilleure prise en compte des contenus réglementaires des PLUi et des plans de secteurs, qui n'impactent pas sensiblement le modèle mais seront à prendre en compte.

Axe 4 : « Maintenance évolutive du standard SUP v2016 »

Il n'y aura pas d'évolution majeure, idem Axe 3.

Remarque : la recodification des catégories de SUP représentera une évolution importante quoique sans de changement de structure, mais elle est gelée pour le moment (cf partie « bilan »). Cependant, de nouvelles servitudes sont apparues qui n'ont pas encore été « catégorisées », ceci est source de confusion car elles sont codées dans une mauvaise catégorie. La nomenclature devra donc évoluer (sans évolution du modèle de données).

Rappel : Le Ministère de la Culture souhaite l'ajout d'un nouveau type d'assiette « Monument historique » aux SUP AC1, et que les assiettes « périmètre de protection » soient renommées en « assiette des abords » (cf [CR GT CNIG DDU du 15/02/18](#))

Axe 5 : « Structuration du règlement d'urbanisme »

Il s'agit d'un nouveau sujet pour le GT DDU. F. Touyaa s'interroge sur les compétences du groupe pour le traiter et est d'avis que l'on s'éloigne un peu du rôle historique du GT DDU car le CNIG réunit des géomaticiens plutôt que des urbanistes.

Concernant le mandat : une demande forte est perçue consistant à « passer d'un règlement linéaire pdf à un règlement exploitable par une machine », mais cette demande n'est pas encore clairement formalisée. Il convient d'identifier précisément le client (est-ce le Ministère ?), le périmètre et la cible précise.

P. Lory se charge de recueillir en préalable les objectifs de la DHUP et de formaliser la demande. La question se pose notamment de savoir si le stock doit être traité ou si l'action concerne uniquement les futurs règlements.

P. Capart s'interroge sur le besoin d'un « standard de dématérialisation de règlement d'urbanisme ». JL. Dousset indique qu'il sera délicat d'obliger les urbanistes à rédiger le règlement de façon pré-formatée.

P. Capart propose l'élargissement du GT CNIG DDU à des techniciens de l'urbanisme.
(au sujet de la structuration du règlement d'urbanisme voir également le §4)

Axe 6 : « définition d'un profil urbanisme relationnel »

En tant que standard d'échange de données, le standard PLU/CC propose actuellement une implémentation dite « à plat ». Il s'agit de proposer un profil spécifique rationalisant le modèle et favorisant l'implémentation en base de données relationnelle.

Cet axe de travail reste à confirmer et à expliciter sur la base d'une étude de besoin et de la définition d'une structure relationnelle cible. Il nécessiterait un renforcement des compétences du GT DDU en informatique, voire de créer un sous-groupe de travail spécifique, et il nécessitera probablement une double validation en Commission

« Données » et « Règles de mise en œuvre ».

Décision / Actions

- Les axes 1 à 4 sont validés par le GT DDU,
- P. Lory se charge de recueillir en préalable les objectifs de la DHUP et de formaliser la demande pour l'axe 5 « structuration du document d'urbanisme »,
- Le GT CNIG DDU souhaite préalablement savoir en quoi la structure du standard v2017 doit être améliorée. L'axe 6 n'est pas retenu en attendant d'être davantage argumenté.
- Le mandat fera apparaître le travail en cours du « SG5 - Propositions de symbolisation »
- Suite aux réunions du bureau métier avec le Ministère de la culture, P. Capart transmettra au « SG2 - PSMV » les éléments de suivi des évolutions de la légende afin que le sous-groupe de travail puisse anticiper les travaux.

2. Propositions de symbolisation basées sur le standard v2017

Le sous-groupe SG5 de travail s'est constitué autour de M. Tanneau avec S. Bondoux, L. Gondol, P. Barillé, en lien étroit avec le projet GPU. L'approche se fait en deux temps : symbolisation uniquement basée sur les codes de prescriptions et périmètres d'informations v2017, puis basée sur les sous-codes. Après l'étape de spécifications graphiques, il conviendra de prévoir l'implémentation en QML et en SLD.

P. Barillé rappelle les objectifs du sous-groupe : l'actualisation des symboles de zonages ; l'enrichissement des symboles de prescriptions (avec de nombreux codes supplémentaires, et l'ajout des sous-codes) ; et l'enrichissement des symboles de périmètres d'informations.

La symbolisation doit être adaptable à l'ensemble des plate-formes, autant les outils libres (QGIS, Geoserver, etc.) que propriétaires.

La symbolisation des zonages est achevée. Les symbolisations Ah, Nh et Nd ont été supprimées. Des combinaisons entre le type de zone et sa destination principale ont été conservées. Le champ DESTDOMI étant désormais optionnel il conviendrait de pouvoir tester sa présence ou bien de créer deux fichiers de styles (avec ou sans sa présence).

Les nouveaux codes de prescriptions 30 à 51 sont en cours de symbolisation. Les sous-codes doivent également être symbolisés mais tous n'auront pas une symbolisation propre (ce qui induirait un trop grand nombre de symbolisations, les rendant de fait non identifiables). Par exemple les symbolisations des sous-codes "espace boisé classé" ne seront pas différenciées, mais celles des éléments de patrimoine doivent l'être. P. Capart souhaite voir différenciées les symbolisations correspondant à des objets juridiques distincts. Il propose d'examiner le tableau de codification avec le sous-groupe.

Le SG5 doit engager une réflexion sur les règles de visualisation pour éviter des cartes trop chargées car les nouveaux codes entraînent de nombreuses superpositions d'objets.

F. Touyaa alerte sur l'utilisation des aplats, qui s'avèrent pertinents pour le zonage, mais pas pour les prescriptions et les périmètres d'informations. Il cite l'exemple des ZAC très étendues susceptibles de cacher les emplacements réservés sous-jacents, ainsi que celui des périmètres d'intervention couvrant de grandes zones. En prenant l'exemple du droit de préemption urbain, il suggère d'écrire "DPU" en filigrane (ie. en poncif).

Le SG5 prendra en compte les superpositions fréquentes d'objets d'urbanisme.

Décision / Actions

- Adjoindre si possible des compétences « urbanisme » au SG5 actuellement majoritairement constitué de géomaticiens.
- P. Capart examinera le tableau de codification avec le sous-groupe pour orienter le SG5 sur les sous-codes dont la symbolisation est à différencier, il transmettra également au SG5 « tableau de répartition des prescriptions et informations ».
- La prochaine réunion du SG5 est prévue le 26 avril.

3. Retours des utilisateurs sur le Std PLU/CC et les CSMD v2017

3.1 Anonymisation des jugements d'annulation

Conformément à la loi Informatique et Libertés (1978) modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les jugements publiés sur Internet doivent être anonymisés.

=> Une consigne en ce sens sera ajoutée au standard concernant les jugements d'annulation.

Remarque : Une suggestion d'amélioration consisterait à indiquer l'URL du jugement sur le site du tribunal (à condition que cet URL soit stable).

3.2 Indexation des règlements sectoriels pour les PLUi

La DDT69 a remarqué que les règlements des plans de secteurs sont uniquement différenciés par leur emplacement dans l'arborescence CNIG mais portent tous le même nom.

Le GT DDU accède à cette demande d'amélioration, et proposera une indexation du nom de règlement sectoriel basée sur la syntaxe :

`<SIREN>_reglement_<SECTEUR>{ _NUMERO}_<DATAPPRO>.pdf` avec par exemple pour le premier secteur : `<SECTEUR> = 01 ou S01 ou SECT01`, avec une préférence pour les deux dernières solutions afin d'éviter toute ambiguïté avec `{ _NUMERO}` correspond au n° de fichier en cas de pdf scindé en plusieurs volumes.

3.3 Listing des fichiers d'un lot de données DU

A l'instar du récapitulatif des livrables constitué par un prestataire pour le maître d'ouvrage, la DDT 69 a proposé que le listing des pièces de l'ensemble d'un lot de données DU soit constitué (données géographiques et pièces écrites) en amont, pour vérification par le maître d'ouvrage, et qu'il intègre le dossier principal (et l'archive zip) du DU.

=> Le GT DDU se prononce pour la réalisation de ce listing par le validateur GPU, proposition à soumettre au projet GPU (action L. Gondol et P. Capart).

3.4 Forme de l'identificateur de ressource unique (IRU) dans les CSMD-DU

I. Brugioni (GeoMayenne) indique que l'IDG départementale travaille avec les collectivités sur la diffusion des documents d'urbanisme et les accompagne pour le dépôt sur le GPU. Auparavant, les métadonnées étaient déposées sur GeoMayenne et moissonnées par le Geocatalogue, mais depuis mi-février 2018 le GPU renvoie un message d'erreur concernant la forme de l'URI, les refusant sous leur forme actuelle d'UUID (forme utilisée par GeoMayenne).

I. Brugioni rappelle que les collectivités sont en droit de déposer leurs documents sur le site de leur choix jusqu'en 2020, et ne sont pas tenues de se conformer aux contrôles du GPU sur les métadonnées. Elle estime que la restriction du validateur GPU n'est pas conforme aux travaux du [GT CNIG Métadonnées](#) (la réunion du 29 mars a d'ailleurs été

saisie du sujet) et ajoute que ceci soulève la question du respect du principe de subsidiarité de la directive Inspire. Enfin, elle souligne que d'autres IDG rencontrent la même difficulté, par exemple GéoBretagne.

A. Gallais rappelle la démarche d'élaboration des CSMD-DU v2017 sous le contrôle de M. Lambois alors animatrice du GT Métadonnées. Concernant les IRU, la consigne était initialement de la forme « fr-000035206-plu20130612 » dans les CSMD-DU v2014 et désormais « https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/35206_PLU_20130312 » dans les CSMD-DU v2017.

Cette consigne est tout à fait conforme au « [Guide de saisie des éléments de métadonnées Inspire de décembre 2013](#) » et au « [Guide national sur les IRU - février 2016](#) », et elle apparaît d'autre part sous forme de recommandation dans les CSMD-DU, pas sous forme d'exigence.

L'usage CNIG consistant à proroger les consignes précédentes (forme « fr-000035206-plu20130612 » des CSMD-DU v2014) pour assurer la continuité de service ne résoudra pas le problème du refus de la forme **UUID**, forme confirmée par le « [Guide national sur les IRU - février 2016](#) » mais non acceptée par le contrôle actuel des métadonnées dans le validateur GPU.

L. Gondol indique que l'IGN est conscient du problème soulevé pour les plateformes. Il explique qu'en absence de contrôle sur les fiches de métadonnées avant février 2018 leur qualité s'avérait très variable, avec des doublons d'identifiants par exemple, et que la mauvaise qualité des métadonnées obligeait fréquemment à devoir extraire directement des lots de données les informations fondamentales d'identification des documents d'urbanisme : code INSEE, type de document et date d'approbation. La forme v2017 de l'IRU résulte de l'idée de permettre une extraction immédiate des informations fondamentales, sans devoir dézipper l'archive zip et aller extraire l'information dans les données.

La balise IRU étant répétable, la solution de conserver la forme UUID et de la doubler avec la forme requise pour le GPU est évoquée mais n'est pas satisfaisante car elle imposerait à GéoMayenne de ré-éditer manuellement environ 90 fiches de métadonnées, sans résoudre le problème de fond.

Décision / Actions

- La difficulté sur l'IRU sous la forme UUID provient de l'ajout récent de contrôles sur les métadonnées par le validateur GPU. La recherche de solution relève donc de la maîtrise d'ouvrage du GPU, qui y travaille.
- ajouter une consigne au standard CNIG PLU/CC concernant les jugements d'annulation.
- proposer une indexation du nom de règlement sectoriel (action : L. Gondol et A. Gallais)

4. Structuration du règlement d'urbanisme

Les pièces écrites des DU numériques se présentent actuellement au mieux sous forme de fichiers pdf indexés exportés depuis un logiciel de traitement de texte, avec des signets et un sommaire en première page, comme le recommande le standard CNIG PLU/CC. (et au pire sous forme de documents imprimés scannés...)

Le règlement impose des contraintes aux projets d'urbanisme : règles propre au zonage, recul par rapport à la voirie, aux limites de parcelles, hauteurs maximales, coefficients d'emprise au sol, etc.

De nombreux acteurs de l'urbanisme souhaiteraient pouvoir réduire le règlement à un

ensemble de règles directement intégrables dans des modèles exploitables par des applications tierces. La structuration du règlement répondrait à ces besoins et permettrait de nombreux services applicatifs en aval.

Deux solutions ont été présentées au GT CNIG DDU du 15/02/2017 : PLU Manager par la société Galilée ; le projet SNCR sur la plateforme Buildrz.

Si l'objectif global consiste à passer du règlement linéaire pdf à un règlement structuré qui permet d'être exploité par des applications tierces, il reste à en définir le périmètre plus précisément (besoin, cible, forme finale attendue) et à définir des cas d'utilisation. La réalisation d'une maquette semble utile.

Ce sujet expérimental relève de la recherche et du développement. Les discussions sur le projet de mandat du GT DDU (cf §1.2) ont amené la proposition de création d'un sous-groupe de travail dédié au sujet. L'IGN a indiqué son souhait d'y participer. Des urbanistes seraient également sollicités (C. PARA-DESTHOMAS de la DDT74, etc.) ainsi que les équipes projets travaillant sur le sujet : Buildrz, LKSpatalist, Urban&You, SmartPLU, etc.

Quelques principes sont énoncés :

- honnir les documents imprimés et scannés ;
- conserver le pdf d'un seul tenant (en imposant le format ISO PDF/A), et le compléter par le règlement structuré ;
- permettre d'exploiter le stock de règlements, éviter d'engager les collectivités à re-rédiger les règlements ;
- ne pas créer un outil d'assistance à la rédaction de document, il ne s'agit pas en effet de changer les habitudes de travail des urbanistes, mais de travailler en priorité sur la forme du document (le contenant) avant de chercher à structurer son contenu.

Trois étapes ont été suggérées :

- 1- développer une modélisation ouverte en XML, avec des tags identifiés, nommés via un dictionnaire de balises. *Ex: ZONE_Ua_CNIG, SOMMAIRE_CNIG*
- 2- identifier les valeurs, les variables ayant un intérêt urbanistique
- 3- à terme mettre à disposition un outil qui traduit un document bureautique en xml

Le GT CNIG DDU pourrait intervenir sur la 1ère étape.

Décision / Actions

- Le besoin et l'objectif doivent préalablement être bien précisés. Un questionnaire (simple) sera élaboré de façon collaborative afin de déterminer s'il y a besoin d'un règlement d'urbanisme structuré autre que le règlement PDF actuel, qui en a besoin, sous quelle forme, pour quel usage, en particulier pour quelles données réglementaires. Un volet du questionnaire sera destiné aux développeurs de services.

=> P. Lory prend en charge cette action. Le prochain GT DDU validera le questionnaire.

- Parallèlement, le GT DDU recherche un pilote pour le sous-groupe de travail correspondant : « SG6 – Structuration du règlement ».

5. Projet de standard SCOT simplifié au périmètre et pièces réglementaires

A. Gallais a repris le projet de Standard CNIG SCOT en le réduisant au périmètre du SCOT et de ses pièces réglementaires. Celui-ci a été présenté au GT CNIG DDU et transmis à la FNSCOT, accompagné des consignes de saisie de métadonnées.

Les premiers retours de la FNSCOT ont confirmé que le format pdf est approprié pour les pièces réglementaires : rapport de présentation, projet d'aménagement et de

développement durables (PADD) et document d'orientation et d'objectifs (DOO)

S. Gass, Directrice de la Fédération des SCOT (pilotée par des élus et comptant 297 adhérents) rappelle que les SCOT sont issus de la loi SRU (de 2000). Les premiers SCOT ont été approuvés en 2006. On en dénombre actuellement 469, dont 340 approuvés ou arrêtés, portés par 454 structures. 40% des SCOT sont portés par intercommunalités, sinon par des syndicats mixtes.

Une trentaine de SCOT sont actuellement publiés sur le GPU (sur la base de consignes, sans standard CNIG), or la totalité des SCOT devront réglementairement être publiés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Compte-tenu de la petite taille des équipes et de l'ingénierie présente dans les structures porteuses de SCOT, S. Gass alerte sur la rareté de la compétence géomatique et rappelle qu'un enjeu important du standard SCOT est sa simplicité. De fait, le projet de standard CNIG SCOT simplifié au périmètre et pièces réglementaires convient en l'état à la Fédération des SCOT. Plusieurs sujets sont ensuite débattus :

Volume informatique du lot de données

Les pièces réglementaires (rapport, PADD, DOO) sont des documents de grande taille. Les fichiers PDF très volumineux restent intégrables dans le GPU, mais il sera toujours préférable d'en réduire le volume informatique (tant pour faciliter le téléversement que le téléchargement permettant la consultation) en réduisant la résolution au strict nécessaire (celles des images notamment : à 300 dpi), et/ou en les scindant en plusieurs volumes. Le GT DDU pourra fournir des conseils techniques et indiquer des outils, les IDG régionales pourront s'avérer des ressources utiles pour les structures porteuses de SCOT.

Les SCOT évoluant fréquemment, comment assurer leur actualisation ?

L'actualisation du SCOT numérique est à la charge du porteur de SCOT en tant qu'autorité compétente. A l'instar des autres documents d'urbanisme, le GT DDU recommande qu'une clause de numérisation soit incluse dans le cahier des charges d'élaboration / révision du SCOT.

Incidence juridique d'un délai avant actualisation du SCOT et publication sur GPU

A compter du 1^{er} janvier 2020, la publication du SCOT sur le GPU devient une mesure de publicité conditionnant son caractère exécutoire. La transmission à l'Etat pour le contrôle de légalité pourra se faire par l'intermédiaire de la liaison entre le GPU et @ctes. La question se pose de la visibilité du SCOT sur le GPU durant le délai de deux mois dont dispose le préfet pour le rendre opposable. Un message du GPU pourrait informer que le SCOT n'est pas encore opposable durant cette période.

P. Capart portera ce sujet au sein du projet GPU.

Autres Intérêts de publier les SCOT sur le GPU

Le GPU n'a pas vocation à porter des informations telle le chiffre de population du SCOT. Cependant, en tant que plateforme numérique de l'urbanisme, le GPU permettra le développement d'autres services ou API qui pourront par exemple : mixer la donnée avec d'autres portails (INSEE, etc.), extraire l'ensemble des périmètres et pièces réglementaires, etc.

Dans un premier temps la standardisation CNIG et la publication des SCOT permettra de disposer de l'ensemble des SCOT stockés au sein du GPU suivant une structuration commune.

Décision / Actions

- Le projet de standard est validé par la Fédération des SCOT et sera soumis à l'appel à commentaires CNIG.

6. Evolutions du standard SUP

Le GT CNIG DDU a pris note du changement de priorité exprimé par le bureau métier QV4 concernant la recodification de la nomenclature SUP. Dans ces conditions, une nouvelle édition du standard SUP n'est plus à l'ordre du jour, sinon une version mineure (v2016b) corrigeant les coquilles et apportant quelques précisions.

Le standard SUP v2016 ne subira pas d'évolution majeure avant 2019 (cf projet de mandat §1.2 axe 4). Une version v2016b est cependant envisageable pour des corrections mineures. V. Rouillard présente au GT DDU :

- 1) ce qui relève d'améliorations mineures dans le standard SUP v2016 :
 - corrections de coquilles : "hauteur minimale" => "hauteur maximale", suppression des assiettes ponctuelles, attribut URL_GRISK => URLGRISQ
 - passage à deux décimales pour l'attribut altitude (H) à la demande de la DGAC
- 2) ce qui relève de modifications de structure, sans impact sur le GPU :
 - département codé sur 3 chiffres
 - ajout d'attributs supplémentaires optionnels : LIB_XXX
 - passage des noms d'attributs en « tout-majuscule »
- 3) ce qui entraîne des modifications de structure :
 - ajout d'un attribut URLACTE dans la table ACTE_SUP
 - ajout d'un attribut URL_SI_EXT permettant de pointer vers un SI externe. Ceci offrira par exemple la possibilité de consulter l'Atlas des Patrimoines, ou le PPR directement sur Géorisques. (évolution assez attendue du standard, faut-il attendre 2019 ?)
 - ajout d'un nouveau type d'assiette « Monument historique » et renommage des types d'assiettes « périmètre de protection » en « assiette des abords » pour les AC1.
 - ajout de nouvelles catégories de SUP de protection de canalisations (cf §1.2 axe 4)

Décision / Actions

- V. Rouillard rédige le projet de standard SUP. Le GT DDU le soumettra au bureau métier QV4 qui jugera de l'opportunité d'une édition corrective v2016b en 2018, ou bien d'attendre une révision globale en 2019.